

DELIBERATION N°18/2024 suite

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE

La convention de mise à disposition de locaux avec L'Association ADMR pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

